

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**consultation dématérialisée prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement
relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet d'implantation de
3 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Soulanges
présentée par la société « Soulanges Energies », filiale du Groupe BayWa r.e. France**

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du jeudi 22 octobre 2026, à 9 heures, au vendredi 22 janvier 2027 inclus à 17 heures**, sur la demande présentée par la Société Soulanges Energies, filiale du Groupe BayWa r.e. France, dont le siège social se situe 105 rue La Fayette – 75010 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur un projet d'implantation de 3 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Soulanges.

Par décision n° E26000101 du 12 août 2026 Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M. André VAN COMPERNOLLE, Ingénieur Télécommunications retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Christian ROLLAND, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

La présente consultation est annoncée dans un périmètre de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen du présent avis affiché aisément consultable en mairies d'Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Bassuet, Blacy, Cheppes-la-Prairie, Couvrot, Drouilly, La Chaussée-sur-Marne, Lisse-en-Champagne, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Omev, Pogny, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Quentin-les-Marais, Songy, Soulanges, Vitry-en-Perthois et Vitry-le-François.

Dans le cadre de cette consultation, sont organisées, salle communale de la commune de Soulanges, 26 rue Louis Guibert :

- une réunion publique d'ouverture, le vendredi 30 octobre 2026, à 18h30 ;
- une réunion de clôture, le jeudi 21 janvier 2027, à 18h30.

Le commissaire-enquêteur siégera aux jours et heures suivants, à la mairie de Soulanges afin de recueillir les observations éventuelles du public :

- le samedi 31 octobre 2026, de 9h30 à 12h00 ;
- le jeudi 3 décembre 2026, de 16h30 à 18h30 ;
- le jeudi 14 janvier 2027, de 16h30 à 18h30.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, qui comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, est consultable, par voie électronique, sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7652> Ce dossier est également consultable sur le site de l'État dans la Marne à l'adresse suivant : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-de-Soulanges>

Le dossier, mis à la consultation du public, est amené à évoluer au fil de l'instruction, en fonction de la disponibilité des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. Tout au long de la consultation, le Président de la commission d'enquête rend public sur le site internet de la consultation, notamment, les différents avis obligatoires, dont celui de l'Autorité environnementale, dès qu'ils sont émis ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, la tierce expertise, les observations et les propositions du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire, le cas échéant, y compris celles formulées lors des réunions publiques, sont également diffusées sur le site de la consultation.

Les intéressés pourront présenter leurs observations, propositions et contre-propositions :

- par correspondance ou dépôt à la mairie de Soulanges, commune siège de la consultation du public, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera sur le site internet dématérialisé ;
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7652> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : consultation-du-public-7652@registre-dematerialise.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7652> pendant une durée d'un an à compter de leur publication sur le site précité ainsi que sur le site des services de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-de-Soulanges>

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société Soulanges Energies, filiale du Groupe BayWa r.e. France, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Salaheddine CHOUIFI, responsable du dossier, par mail à « salaheddine.chouifi@baywa-re.fr » ou par voie postale, à la société Soulanges Energies, 105 rue La Fayette, 75010 PARIS.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à Direction départementale de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,

Signé

Philippe LEFRANC